

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
VILLE DE CERET

ARRETE N° 1 / 2026

ARRETE PERMANENT  
PORANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

**Rue de la Sardane**

Le Maire de Céret,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la rue de la Sardane, en raison des difficultés d'accès au numéro 5 rue de la Sardane,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette voie dans l'intérêt général du Public et de la Sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement en face du N°5 de la rue de la Sardane sera interdit à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2 :**

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation et du marquage au sol correspondants.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire de Céret, La Police Municipale, Madame La Commandante de la brigade de Gendarmerie de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Céret, le dix-neuf janvier deux mille-vingt-six,

**Le Maire**

**Michel COSTE**



Le Maire  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

X STATIONNEMENT INTERDIT



Google Maps

3 Rue de la Sardane

Céret, Occitanie

Google Street View

avr. 2023 Voir plus de dates

